

Audit archivage

Constats

1. Cadre de l'audit

- L'audit de modernisation sur l'archivage porte sur l'ensemble des administrations centrales des 15 ministères. Il a pour objet :
 - de comparer l'organisation de la fonction « archivage » dans tous les ministères sous l'angle des structures, des processus et des systèmes d'information ;
 - d'évaluer les perspectives de gains issus du développement de la dématérialisation des supports documentaires ;
 - de mettre en lumière les bonnes pratiques et de les diffuser.

2. État des lieux

- L'archivage représente un enjeu budgétaire non négligeable.
 - Une masse salariale dédiée à l'archivage d'environ 100M€
 - ✓ le rapport Stirn (oct 2005) mentionne 777 ETP (26M€) dans le périmètre de la direction des archives de France (DAF)
 - ✓ l'audit recense 2000 ETP hors périmètre DAF (MAE, MINDEF, MINEFI)
 - Des crédits de fonctionnement difficiles à identifier (environ 10M€)
 - 1 220 kilomètres linéaires d'archives en stock (hors archives départementales), soit environ 20 ha, superficie équivalente au Champ-de-Mars et supérieure au musée du Louvre.
 - Des projets d'investissement significatifs : la Courneuve (ministère des affaires étrangères - 57M€), centre de Pierrefitte (Archives de France - 119M€)
 - Or les pouvoirs publics constitutionnels (Présidence, Parlement, cour des comptes...), les archives départementales (>2500 ETP) et les opérateurs de l'État ne figurent pas dans le champ de l'audit.
 - Enfin, l'essentiel des coûts restent cachés ; l'audit cherche à les mettre en lumière (rapport complémentaire publié en mars).

1. L'audit identifie toutefois des perspectives de gains d'efficacité et de qualité

- par la rationalisation et la dématérialisation des processus :
 - ✓ le contrôle des flux devant faire l'objet d'un archivage définitif doit être mieux anticipé en amont;
 - ✓ la duplication de parties entières de dossiers ne doit plus pallier l'insécurité juridique (pièces de marché ou dossiers de personnel notamment);
 - ✓ l'agrégation des bonnes pratiques existantes permettrait de maîtriser le processus papier ; à l'inverse, l'archivage électronique demeure embryonnaire;
- par la valorisation des documents, notamment sous forme numérique :
 - ✓ en interne, en transformant la fonction archive d'un rôle de support à un engagement de service de qualité vis-à-vis des producteurs de documents ;
 - ✓ en externe, en valorisant les fonds sur internet avec des moteurs de recherche et des accès performants.

MINEFI - DGME - 2006

1

Audit archivage

Propositions

3. Recommandations

- Autant l'information est considérée à juste titre comme une ressource stratégique, autant l'archivage est perçu comme une charge, à rebours de son apport réel :
 - apport réel et avéré dans les processus de décisions; l'accès à une information complète, exacte et documentée est essentiel pour arbitrer « en toute connaissance de cause » ;
 - apport indissociable de l'obligation de transparence de l'administration vis-à-vis des citoyens.
- La fonction archivage est essentielle au processus de gestion de l'information, car elle assure la conservation et la valorisation des fonds par la mise à disposition structurée de ceux-ci :
 - elle répond à une nécessité de conservation de l'information d'ordre juridique (faire valoir ses droits notamment en termes d'accès aux documents administratifs) et scientifique (garder la mémoire de faits);
 - elle répond également aux besoins opérationnels des services dans le cadre de leur activité.

Dès lors, elle n'est plus à envisager comme un coût mais comme une ressource et un actif stratégique.
- Dans cette même logique, l'évolution de la société de l'information rend inéluctable la mise à disposition des informations sur internet, sous peine de les voir disparaître; dès lors, l'avenir de l'archivage comme composante clé de l'information passe nécessairement par la mise en ligne des documents. Cette évolution s'applique aux ressources contemporaines et à venir.
- Ainsi, une double évolution semble indispensable pour pérenniser la mémoire de l'action de l'État, qui a la valeur d'un actif patrimonial :
 - inscrire l'archivage dans une logique de gestion de l'information, et le considérer de facto comme une ressource stratégique ;
 - considérer que toute information doit être mise en ligne, dans le respect des dispositions réglementaires.

4. Impacts attendus

- L'audit doit avoir ainsi pour effet :
 - de favoriser la mise en œuvre d'une politique généralisée et progressive d'archivage électronique ;
 - d'améliorer la performance de la fonction « archivage », en termes à la fois d'efficacité, d'efficacité et de qualité de service;
 - de redéfinir les responsabilités des acteurs de la fonction, du producteur au client, le métier d'archiviste devenant une prestation de service;
 - de transformer l'information archivée en ressource documentaire, accessible en ligne autant que la technique et la réglementation le permettent.

MINEFI - DGME - 2007

2